



Département du Finistère

Mairie de GARLAN

Place Yves Laviec 29610 GARLAN
☎ 02.98.79.13.48 📠 02.98.79.13.85

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 16 mars 2022 à 18h30**

Etaient présents

M. Joseph IRIEN, Maire, Président de séance
Mme Sophie LASCAULT, 1^{ère} adjointe
M. Daniel LANGLADE, deuxième adjoint
M. Jean-Paul SALIOU, quatrième adjoint
M. Alfred KERVEADOU, conseiller municipal
M. Alexandre DISEZ, conseiller municipal
Mme Carine PUIL, conseillère municipale
M. Mohamed MALOU, conseiller municipale
M. Lionel LE GALL, conseiller municipal
Mme Martine LOUDEC, conseillère municipale
Mme Laetitia CHOQUER, conseillère municipale
M. Thomas GOURVIL, conseiller municipal

Excusés : Mme Virginie BOYENVAL qui a donné procuration à Carine PUIL, Mme Christine TROADEC qui a donné procuration à Joseph IRIEN

Jean-Paul SALIOU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1

Comptes administratifs

Rapporteur : M. Sophie LASCAULT, adjointe

Voté à l'unanimité des membres présents,

Budget principal : - 144 323,56 euros en investissement et 297 634,58 euros en fonctionnement soit un résultat positif de 153 311,02 euros.

Budget Lotissement : - 10 898,82 euros en investissement et 12 019,75 euros en fonctionnement soit un résultat positif de 1120,93 euros

Budget Commerce : 386 981,20 euros en investissement et 600 euros en fonctionnement soit un résultat positif de 387 581,20 euros. 386 981,20 euros reportés en recettes d'investissement au budget 2022

Affaire n°2

Approbation des comptes de gestion

Rapporteur : M. Joseph IRIEN, Maire

Approuvé et Voté l'unanimité des membres présents

Affaire n°3

Affectation de résultats

Rapporteur : M. Joseph IRRIEN, Maire

Voté l'unanimité des membres présents

Budget principal : - 144 323,56 euros affectés au compte d'investissement pour compenser le déficit au budget 2022

Budget Commerce : 386 981,20 euros reportés en recettes d'investissement au budget 2022

Affaire n°4

Taux des taxes Locales

Rapporteur : M. Joseph IRRIEN, Maire

Voté l'unanimité des membres présents

Maintien des taux

- Taxe d'habitation : 15,67%
- Taxe Foncière Bâti : 35,96 %
- Taxe Foncière non bâti : 49,84 %

Affaire n°5

Vote des budgets 2022

Rapporteur : M. Joseph IRRIEN, Maire

Voté l'unanimité des membres présents

Budget principal : Investissement = 411 143,56 euros
Fonctionnement = 953 991,02 euros

Budget Lotissement : Investissement = 42 098,82 euros
Fonctionnement = 105 619,75 euros

Budget Commerce : Investissement = 477 981,20 euros
Fonctionnement = 3 800,00 euros

Affaire n°6

Subvention du budget Commune au budget CCAS

Rapporteur : M. Joseph IRRIEN, Maire

Voté l'unanimité des membres présents

BUDGET COMMUNE

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Article 657362- subvention : 5 539.49 euros

BUDGET CCAS

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Article 7474 subvention commune : 5 539.49 euros

Affaire n°7

Subvention du budget Commune au budget Commerce

Rapporteur : M. Joseph IRRIEN, Maire

Voté l'unanimité des membres présents

BUDGET COMMUNE

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Article 657363- subvention : 3 200 euros

BUDGET COMMERCE

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Article 74741 subvention commune : 3 200 euros

Affaire n°7

Suramortissement

Rapporteur : M. Joseph IRRIEN, Maire

Voté l'unanimité des membres présents

L'examen de l'état de l'actif de la commune de Garlan au 31 décembre 2021 a permis de détecter un sur-amortissement de la subvention d'investissement de 35 239.86 € octroyée au SIALP en 2007, et enregistrée au compte C/2041583 ;

L'origine de ce sur-amortissement de 1429.80 € est antérieure à l'année courante.

Selon les termes de la note commune de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques, datées du 12 juin 2014, et relative aux corrections d'erreurs comptables sur exercice antérieurs en M14, la rectification de cette anomalie doit être neutre pour le résultat de l'exercice, et mouvementer le compte d'excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068).

En conséquence, le Conseil municipal demande au comptable de rectifier le sur-amortissement de 1429.80 €, en enregistrant l'écriture comptable non budgétaire suivante sur le budget principal de la ville de Garlan : Dt 28041583 – Ct 1068 pour 1429.80 €

Affaire n°8

Durées des amortissements

Rapporteur : M. Joseph IRRIEN, Maire

Voté l'unanimité des membres présents

Pour les subventions équipement, à :

- de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres immobilisations incorporelles, à :

- 5 ans, la durée d'amortissement pour les frais d'étude (compte 2031), les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement

Affaire n°9

Aide financière à l'Ukraine

Rapporteur : M. Joseph IRRIEN, Maire

Voté l'unanimité des membres présents

La commune de Garlan souhaite marquer son soutien au peuple ukrainien durement touché par l'invasion militaire russe.

Morlaix Communauté et l'Association des Maires de France s'associent à la Protection Civile Française pour structurer et organiser la collecte de dons vers le peuple Ukrainien

La contribution de la commune de Garlan permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 1€/habitant soit 1082 euros via la Protection Civile Française.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention d'un montant de 1082 euros via la Protection Civile Française. Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 sur l'exercice 2022

La séance est levée à 19h45.

Garlan, le 24 mars 2022

Le Maire
Joseph IRRIEN

